



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 12 Décembre 2007

<p>Date de la convocation 04 Décembre 2007</p>	<p>Heure de la séance 18 heures</p>	<p>Lieu de la séance Salle des Fêtes à BRIGNAC</p>
<p>Présents :</p> <p>M. Bernard SOTO, Président de la séance M. Jean Noël SATGER, Mme Françoise REVERTE, Aspiran M. Jean Pierre CAUCANAS, M. Philippe SALVADOR, Brignac M. Francis GAIRAUD, Cabrières M. Claude REVEL, Mme Maryse FABRE, M. Jean FRADIN, Mme Maryse FLORENTIN, M. Jacques BORE, M. Xavier GARCIA, Canet M. Jean Claude LACROIX, Mme Berthe BARRE, Ceyras M. Alain CAZORLA, M. Gilbert GARROFE, M. Henri SOBELLA, M. Bernard FABREGUETTES, M. René GALTIER, Mme Sylvie GOMIS, M. Didier BOUDET, Mme Michèle BONNAL, Clermont l'Hérault M. Olivier BRUN, Mme Christiane MIRET, Fontès M. André RUAS, Lieuran Cabrières M. Daniel VIALA, M. Pierre OLLIER, Mérifons M. Guilhem DARDE, Mme Noëlle GROS, Octon M. Robert ARNOU, M. Jean Jacques LEBREAU, M. Abel AUBERT, M. Claude GIL, Paulhan M Christian BILHAC, M. Jacques MONTAGNE, M. Joël AZAM, Péret Mme Chantal FONT, M Jean COSTES, Salasc M. Bernard FOULQUIER, USCLAS D'HERAULT M. Gérald VALENTINI, M. Francis CAIHOL, Valmascle Mme Nicole ALESSANDRI, Villeneuve</p>		<p>Procurations :</p> <p>M. Alain MATHIEU à M. Francis GAIRAUD M. Gérard SAEZ à Mme Sylvie GOMIS M. Alain BASCOUL à M. René GALTIER Mme Colette TOUILLER à M. Alain CAZORLA M. Robert BAISSE à M. Olivier BRUN M. François LIEB à M. Daniel VIALA M. Jean Luc BIROUSTE à M. Bernard SOTO M. Bernard KHON à Mme Nicole ALESSANDRI</p>

Objet : Fixation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des campings pour l'année 2008

Monsieur BILHAC rappelle au Conseil que par délibération en date du 13 décembre 2006, le conseil communautaire a fixé, pour l'année 2007, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des campings à 40.00 € par emplacement sur la base des éléments suivants :

- Coût du service estimé pour 2007: 140 €/an par habitant
- Taux d'occupation d'un emplacement : 30 jours
- Nombre de personnes par emplacement : 3,5

Considérant l'augmentation du coût du service de collecte des déchets ménagers, il ajoute que la commission des finances, réunie le 5 Décembre 2007, a proposé de fixer cette redevance à 41€ par emplacement pour l'année 2008, selon le mode de calcul suivant :

- Coût du service pour 2008 : 146 €/an par habitant
- Taux d'occupation d'un emplacement : 30 jours
- Nombre de personnes par emplacement : 3,5

En conséquence, Monsieur BILHAC propose au conseil de fixer le montant de cette redevance à 41 € par emplacement pour l'année 2008, selon le mode de calcul tel que décrit ci-dessus.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur BILHAC et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

FIXE le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des campings pour l'année 2008 à 41 € par emplacement.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais

Bernard SOTO